

IMPORTANT

IMPORTANT

IMPORTANT

**PAR COURRIEL
POUR AFFICHAGE**

Madame,
Monsieur,

La convention collective nationale prévoit, à la clause 7-3.22 B), la possibilité pour un salarié des services directs à l'élève (services de garde et adaptation scolaire) d'obtenir une promotion. Les postes vacants seront offerts à la séance du 25 juin 2019.

Pour vous prévaloir de ce droit, la commission scolaire doit avoir reçu, **au plus tard le 10 juin 2019 à 16h**, vos documents officiels attestant que vous répondez aux exigences du poste sur lequel vous désirez poser votre candidature, le tout conformément au Plan de classification.

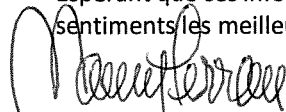
Exemples :

- Technicienne ou technicien en service de garde = DEC en techniques d'éducation à l'enfance
- Technicienne ou technicien en éducation spécialisée = DEC en techniques d'éducation spécialisée
- Technicienne ou technicien de travail social = DEC en techniques de travail social
- Éducatrice ou éducateur en service de garde, classe principale = être titulaire d'un diplôme de 5^e secondaire et d'un AEC en service de garde et avoir 4 années d'expérience pertinente ou être titulaire d'un diplôme de 5^e secondaire et d'un AEP en service de garde et 5 années d'expérience pertinente

Veuillez prendre note que le 8 mai 2019 à la salle 125 a) du centre administratif au 550 53e avenue, Pointe-aux-Trembles, des tests de qualification* seront administrés aux salariés désirant obtenir un poste de technicienne ou technicien en service de garde. Afin de vous inscrire, veuillez en informer monsieur Pascal Saliba par courriel à pascal-saliba@cspi.qc.ca avant le 22 avril 2019.

À défaut, de fournir les documents requis, de vous présenter aux tests de qualification et de les réussir, s'il y a lieu, votre candidature ne pourra être considérée.

Espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Nancy Perron
Directrice adjointe
Services des ressources humaines

* Tests de qualification requis : Dofin (9h00), Avant-Garde (10h45) et Paie (13h00)